



RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES RICHARDES - RUE DE BELLEVUE – RUE BORIS VILDE – RUE GUERARD

ARP/22/407

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **SOBECA** en date du **20 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux sur le réseau électrique (renouvellement des réseaux haute tension) réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ENEDIS**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rues des Richardes, de Bellevue, Boris Vildé et Guérard**, à compter du **lundi 17 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 17 octobre 2022** jusqu'au **jeudi 3 novembre 2022 inclus**, la circulation piétonne sera déportée sur les trottoirs opposés avec la signalisation adaptée posée par l'entreprise **SOBECA**.

Le chantier débutera en vis-à-vis du **10 rue des Richardes**, se poursuivra sur la **rue de Bellevue**, sur tout le linéaire côté pair jusqu'à l'intersection avec la **rue Boris Vildé**.

Une traversée de chaussée sera réalisée **angle rue de Bellevue et rue Boris Vildé** avec une circulation par **demi-chaussée régulée par des hommes trafics**, puis une poursuite de l'opération côté pair de la **rue Boris Vildé**.

Une nouvelle traversée sera faite à l'intersection d'avec la **rue Guérard**. La continuité se fera sur la **rue Guérard** jusqu'à l'intersection avec la **rue d'Estienne d'Orves**. La circulation sera **totalelement interdite** **rue Guérard** de **8h à 17h**.

Une traversée **angle rue Guérard et rue Estienne d'Orves** ainsi qu'au niveau du **passage piétons situé au 15 rue d'Estienne d'Orves** seront faites par **demi-chaussée** et **régulée** par des **hommes trafics**.

La circulation piétonne, au **15 rue d'Estienne d'Orves**, sera maintenue en toute circonstance avec la mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise **SOBECA**.

Sur le parcours des opérations, la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs opposés aux travaux en toute sécurité avec la pose de la signalisation adaptée par l'entreprise **SOBECA**.

Par sécurité, toute ouverture de fouille (trottoir et/ou chaussée) devra être protégée par un pont lourd, si elle ne peut être refermée en fin de journée.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du **lundi 17 octobre 2022** jusqu'au **jeudi 3 novembre 2022 inclus**, à l'avancement des travaux, le stationnement de tout véhicule autre que ceux affectés au chantier, sera **interdit et considéré comme gênant** sur le **côté pair de la rue de Bellevue** jusqu'à l'intersection avec la **rue Boris Vildé**.

Au niveau du **37/39** de la **rue Boris Vildé**, le stationnement sera interdit sur une longueur de **25 mètres soit 5 places de stationnement** afin d'y installer la **base vie**.

Du **29 au 35** de la **rue Boris Vildé** et à l'avancement des travaux, le stationnement sera **interdit et considéré comme gênant** jusqu'à l'intersection avec la **rue Guérard** permettant ainsi de maintenir la circulation **rue Boris Vildé**.

Lors de l'intervention **rue Guérard**, le stationnement, de **8h à 17h**, sera **interdit et considéré comme gênant**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise SOBECA aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 17 octobre 2022** jusqu'au **jeudi 3 novembre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- SOBECA – i.mila@sobeca.f
- ENEDIS – julien.cailler@enedis.fr;

Fontenay-aux-Roses, le **07 OCT. 2022**

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

